

Certificat de formation à la gestion associative : Le CFGA

La formation consiste à faire acquérir à tout acteur associatif, âgé de 16 ans minimum, membre d'une association, des connaissances nécessaires pour lui permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Formation théorique dispensée sur 30h, réparties sur 5 journées. Un stage pratique de 20 jours est demandé dans une structure associative et réalisé sous le tutorat d'aprova 84.

PUBLIC

Salarié, acteur associatif...

OBJECTIF

La formation consiste à faire acquérir à tout acteur associatif, âgé de 16 ans minimum, membre d'une association, des connaissances lui permettant l'exercice de responsabilités dans une association.

COMPÉTENCES VISÉES

Capacité à créer une association / Capacité à connaître les limites, contraintes et attendus de la loi 1901 / Capacité à animer et gérer une association sur le plan relationnel, fiscal, social et comptable / Capacité à choisir un modèle socio-économique cohérent et adapté.

PRÉREQUIS Aucun

PROGRAMME ET DURÉE

Formation théorique : 5 journées (30h)

Formation pratique : 20 jours minimum dans une structure associative

Formation certifiante validée par décret (arrêté du 15 décembre 2008 en application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008), s'adresse aux bénévoles comme aux salariés et permet de valider un socle de connaissances garantissant une bonne compréhension des obligations et du fonctionnement associatif.

INTERVENANTS

Nicolas DESCAVES - Gestionnaire aprova 84

Nelly HORT - Coordinatrice aprova 84

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Un dossier complet sera remis à l'issue de chaque journée.

INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'un questionnaire d'évaluation en début et fin de chaque journée.

Présentation d'un dossier de compte rendu de stage.

Présentation devant un jury.

INFO PRATIQUE

DATES

Session 2019 :
Mardi 05 février, Mardi 26 février,
Mardi 12 mars, Mardi 26 mars
et Mardi 02 avril

COÛT PÉDAGOGIQUE

300€ / journée
ou 1 500 € pour la formation complète

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle. Prise en charge intégrale possible pour les bénévoles.

LIEU

aprova 84
17^{ter} Impasse Pignotte - AVIGNON

CONTACT

04 90 86 72 53 - 07 66 82 24 48
compta@aprova84.org

Programme détaillée

Formation théorique

PROGRAMME

JOUR 1

«La loi 1901 et le projet associatif»

Acquérir une culture générale et des connaissances sur la spécificité du fait associatif, pour prendre des responsabilités et conduire un projet associatif

- La loi de 1901 : une liberté publique et contractuelle, déclinaison de ces principes ;
- Le statut associatif par rapport aux autres formes d'organisation de l'économie sociale (approche statistique sur le 84 et les réseaux) ;
- Le projet associatif : Pourquoi ? Comment ? Pour qui ?
- La déclinaison du projet associatif en plan d'action.

JOUR 2

«Gouvernance et administration de l'association»

Etre capable de participer aux organes statutaires d'une association.

- L'administration et l'organisation : analyse des statuts, du règlement intérieur et notion de membres ;
- Les instances décisionnelles, leur organisation et fonctionnement ;
- Le rôle des dirigeants associatifs ;
- Les démarches administratives lors de la création et de la vie de l'association ;
- Point d'info sur les démarches en ligne.

JOUR 3

«Ressources humaines associatives, bénévolat et salariat»

Etre capable de prendre en compte la spécificité des différents acteurs intervenant dans les associations et de favoriser la participation des bénévoles.

- Les statuts et rôles respectifs des salariés, bénévoles et volontaires ;
- La fonction employeur de l'association et les procédés simplifiés d'emploi ;
- Les droits des bénévoles ;
- Les responsabilités civile et pénale des bénévoles et de l'association
- Le recrutement et la fidélisation des bénévoles.

JOURS 4 et 5

«Gestion, comptabilité et finance associative»

Etre capable de maîtriser les principes de base d'une gestion financière associative transparente et savoir mobiliser des ressources financières.

- Les deux méthodes comptables : à partie double (sur engagement) et de trésorerie (simple) ;
- Les documents financiers annuels d'une comptabilité, sur engagement (bilan, compte de résultat) ;
- Le rapport d'activité annuel ;
- La tenue d'une comptabilité simple ;
- Les sources et les modes de financement public
- La constitution d'un dossier de demande de subvention et du compte rendu financier de suivi ;
- Les sources de financement privé et leurs modalités.